

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

1852.

164

LISTE DES LOIS EXPIRANTES.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Legislature de la Province du Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er Mai 1863.

Lorsque le mot " etc." est placé après une date dans la colonne de la durée, cela signifie " Et à la fin de la session" qui suivra immédiatement la date fixée.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict.....32	Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette province et pour les régler. Originellement en force jusqu'au 18 Septembre 1851, etc., mais continué par 14 et 15 Vict. c. 55, jusqu'au	30 Août 1856, etc.
4 et 5 Vict.....36	Acte pour régler les pêches dans le district de Gaspé.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 66.....	1er Janv. 1852 etc.
4 et 5 Vict.....94	Acte pour prolonger la charte de la banque de Québec.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de 2 Vict. (3) c. 24, et continue la charte jusqu'au.....	1er Déc. 1862,
4 et 5 Vict.....96	Acte pour incorporer diverses personnes sous le nom et raison de Président, Directeurs et Compagnie de la banque du district de Niagara.—Amendé par 7 Vict. c. 67 : certains pouvoirs additionnels sont conférés à cette banque par 7 Vict. c. 62. Cet acte sera en force jusqu'au.....	1er Juin 1862.
4 et 5 Vict.....97	Acte pour étendre la charte de la Banque de la Cité et pour augmenter son capital.—Pouvoirs augmentés par 10 et 11 Vict. c. 116, qui augmente le fonds social et limite le temps pendant lequel l'augmentation du fonds social devra être payée, au 8 janvier 1851. Par 12 Vict. c. 185, ce temps est prolongé de nouveau jusqu'au 30 mai 1852. La charte de la banque est limitée au.....	1er Déc. 1862, etc.